



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPEENNES

Comment se spécialiser en médecine ou en pharmacie en France

*lorsque l'on est médecin ou
pharmacien ressortissant d'un
pays hors UE ?*



la FPS - Fédération des Praticiens de Santé

Je suis médecin dans mon pays et je souhaite faire l'intégralité de ma formation de spécialiste en France

- Je m'inscris au **concours d'internat à titre étranger** :
 - Inscription au mois de mars auprès du SCAC
 - Epreuves d'admissibilité en septembre dans mon pays de résidence
 - Epreuves d'admission en décembre en France
 - Organisation de l'examen par le centre national de gestion (CNG) du ministère de la Santé et des Sports – www.cng.sante.fr
 - 15 à 20 places offertes par an

NB: cette procédure ne s'applique pas aux médecins ressortissants d'Arabie Saoudite, du Bahreïn, des Emirats Arabes unis, du Koweït, d'Oman et du Qatar.



Je suis médecin ou pharmacien et je suis inscrit en formation de spécialité dans mon pays. Je souhaite faire une partie de ma formation de spécialiste en France

- Je m'inscris en **DFMS** (Diplôme de Formation Médicale Spécialisée) :
 - Dépôt de mon dossier d'inscription auprès du SCAC avant le 15 janvier
 - Sélection sur dossier (dossier examiné par un jury composé de coordonnateurs de spécialité)
 - Résultats d'admissibilité courant avril
 - Si ma candidature est retenue, je transmets un second dossier en autant d'exemplaires que d'universités postulées *via* l'université de Strasbourg. Les universités décident ou non de mon admission
 - Je commence ma formation en France en novembre (formation comprise entre 1 et 3 ans)

NB: je peux compléter mon DFMS avec un DFMSA en suivant la même procédure d'inscription



Je suis médecin ou pharmacien spécialiste. Je souhaite faire une formation complémentaire courte de spécialiste en France

- Je m'inscris en **DFMSA** (Diplôme de Formation Médicale Spécialisée Approfondie) :
 - Je dépose mon dossier d'inscription auprès du SCAC avant le 15 janvier
 - Admissibilité : mon dossier est examiné par un jury composé de coordonnateurs de spécialité
 - Résultats d'admissibilité courant avril
 - Si ma candidature est retenue, je transmets un second dossier en autant d'exemplaires que d'universités postulées *via* l'université de Strasbourg. Les universités décident ou non de mon admission
 - Je commence ma formation en France en novembre (formation comprise entre 6 mois et 1 an)

NB : les titulaires de DFMSA ne peuvent s'inscrire à un autre DFMSA qu'après un délai de 5 ans



*Je souhaite m'inscrire en DFMS ou DFMSA dans le cadre
d'un accord de **coopération interuniversitaire***

- Je dépose mon dossier d'inscription au SCAC de mon pays de résidence. Ce dossier doit comporter un document justifiant de l'ouverture d'un poste rémunéré, signé par le directeur de l'unité de formation et de recherche et le directeur du centre hospitalier universitaire ou de l'établissement de santé.
- Je transmets mon dossier d'admission à l'université de Strasbourg qui le transmet à l'université postulée.



Je souhaite faire un stage d'observation dans un service hospitalier en France

- Je viens dans le cadre d'un voyage pour convenance personnel
- Je demande un visa « court séjour » de 3 mois maximum

ATTENTION : aucun acte médical ou chirurgical sur un patient n'est autorisé



Je souhaite faire un stage court de formation pratique au sein d'un service hospitalier en France

- Je viens dans le cadre d'une convention inter-établissement et sous le statut de « stagiaire associé » :
 - Le texte d'application des articles L 6134 -1 / R 6134-2 du code de la santé publique devrait être adopté pour le 1^{er} septembre 2010
 - Rémunération / statut - type FFI – article R 6153-42 du code de la santé publique
 - Je n'ai pas besoin d'inscription universitaire
 - Stages pratiques courts ≤ 6 mois – 2 stages maximum

ATTENTION : ce statut n'est pas effectif à l'heure actuelle



Je suis hospitalo-universitaire dans mon pays et je souhaite parallèlement à des fonctions d'enseignement, être chargé de fonctions hospitalières

- Je fais une demande d'autorisation temporaire d'exercice de la médecine auprès du ministère de la Santé :

- **Procédure « junior » :**

Pour compléter ma formation

Dans un CHU ou établissement de santé ayant passé une convention avec un CHU

Je dois justifier d'une fonction hospitalo-universitaire depuis au moins 3 ans dans mon pays

Autorisation d'exercice pour 3 ans maximum

- **Procédure « senior » :**

Pour exercer des fonctions d'enseignement et de recherche

Dans un CHU ou établissement de santé ayant passé une convention avec un CHU

Je dois justifier d'une fonction hospitalo-universitaire en qualité de médecin depuis au moins 6 ans dans mon pays

Autorisation d'exercice pour 5 ans maximum

